

Auch, le 25 avril 2013

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 25 avril 2013, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse 2011, les communes suivantes :

- Commune de Lias : du 1er juin 2011 au 30 juin 2011.
- Commune de Mouchès : du 7 juin 2011 au 30 juin 2011.
- Commune de Roquelaure-Saint-Aubin : du 11 juin 2011 au 30 juin 2011.
- Commune de Savignac-Mona : du 14 juin 2011 au 30 juin 2011.
- Commune de Lupiac : du 15 mai 2011 au 30 juin 2011.
- Commune de Marestaing : du 27 mai 2011 au 30 juin 2011.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 6 mai inclus).